

RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT
« FAITES-VOUS REMBOURSER VOS PRODUITS* DE LA SAISON »

ARTICLE 1 :

La société AQUILUS VAL – SAS au capital de 50 000€ enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro de Siret 347426298 domiciliée, Place Joliot Curie – Plateau des Couleurs – 26000 Valence organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15 avril au 15 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la société ayant participé à la conception et à la mise en place du jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer, chaque candidat devra utiliser un bulletin de participation prévu à cet effet et, une fois complété, le remettre dans l'urne présente en magasin.

ARTICLE 4 :

AQUILUS VAL avertira les gagnants.

ARTICLE 5 :

Les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

Lot 1 : remboursement par chèque de l'ensemble des produits achetés en magasin durant la période du 15 avril au 15 septembre 2024 dans la limite de 1000€ TTC

Lot 2 : remboursement de 30% de son montant d'achat cumulé en bon cadeau valable un an

ARTICLE 6 :

Les produits concernée par l'offre sont les suivants : CHLORE, PCH, AQUATAC, DÉTARTRANT FILTRE, H + PH LIGNE D'EAU.

ARTICLE 7 :

La participation à ce tirage au sort pourra donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société AQUILUS VAL et étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que le bulletin de participation soit pris en compte.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et notamment de suppression quant aux informations les concernant sur simple demande écrite effectuée auprès de la société AQUILUS VAL (adresse mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 8 :

Chaque participant au tirage au sort, autorise expressément la société AQUILUS VAL à exploiter son identité (nom, prénom, adresse...) et/ou image (cf. photographies pouvant être réalisées lors de la remise des lots) sur tout support écrit, oral et vidéo ainsi que Internet. Cette autorisation est donnée pour le territoire français et pour le monde concernant Internet afin d'assurer la promotion de l'enseigne AQUILUS VAL. Le candidat, en participant, déclare ainsi renoncer expressément à l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur tous supports de communication tels que définis ci-dessus. Toute personne participant au jeu tirage au sort accepte implicitement d'être contacté par courrier, téléphone ou e-mail pour être informé d'éventuelles promotions ou offres spéciales, sauf exercice de son droit d'opposition.

ARTICLE 9 :

Le fait de participer au tirage au sort implique une acceptation sans réserve du présent règlement complet dont Le participant déclare avoir pris connaissance.



RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT
« FAITES-VOUS REMBOURSER VOS PRODUITS* DE LA SAISON »

ARTICLE 1 :

La société AQUILUS VAL – SAS au capital de 50 000€ enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro de Siret 347426298 domiciliée, 1418 Route N7 – 26760 Châteauneuf du Rhône organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15 avril au 15 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la société ayant participé à la conception et à la mise en place du jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer, chaque candidat devra utiliser un bulletin de participation prévu à cet effet et, une fois complété, le remettre dans l'urne présente en magasin.

ARTICLE 4 :

AQUILUS VAL avertira les gagnants.

ARTICLE 5 :

Les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

Lot 1 : remboursement par chèque de l'ensemble des produits achetés en magasin durant la période du 15 avril au 15 septembre 2024 dans la limite de 1000€ TTC

Lot 2 : remboursement de 30% de son montant d'achat cumulé en bon cadeau valable un an

ARTICLE 6 :

Les produits concernée par l'offre sont les suivants : CHLORE, PCH, AQUATAC, DÉTARTRANT FILTRE, H + PH LIGNE D'EAU.

ARTICLE 7 :

La participation à ce tirage au sort pourra donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société AQUILUS VAL et étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que le bulletin de participation soit pris en compte.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et notamment de suppression quant aux informations les concernant sur simple demande écrite effectuée auprès de la société AQUILUS VAL (adresse mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 8 :

Chaque participant au tirage au sort, autorise expressément la société AQUILUS VAL à exploiter son identité (nom, prénom, adresse...) et/ou image (cf. photographies pouvant être réalisées lors de la remise des lots) sur tout support écrit, oral et vidéo ainsi que Internet. Cette autorisation est donnée pour le territoire français et pour le monde concernant Internet afin d'assurer la promotion de l'enseigne AQUILUS VAL. Le candidat, en participant, déclare ainsi renoncer expressément à l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur tous supports de communication tels que définis ci-dessus. Toute personne participant au jeu tirage au sort accepte implicitement d'être contacté par courrier, téléphone ou e-mail pour être informé d'éventuelles promotions ou offres spéciales, sauf exercice de son droit d'opposition.

ARTICLE 9 :

Le fait de participer au tirage au sort implique une acceptation sans réserve du présent règlement complet dont Le participant déclare avoir pris connaissance.



RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT
« FAITES-VOUS REMBOURSER VOS PRODUITS* DE LA SAISON »

ARTICLE 1 :

La société AQUILUS VAL – SAS au capital de 50 000€ enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro de Siret 347426298 domiciliée, Allée des Muriers – 38121 Chonas l'Amballan organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15 avril au 15 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la société ayant participé à la conception et à la mise en place du jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer, chaque candidat devra utiliser un bulletin de participation prévu à cet effet et, une fois complété, le remettre dans l'urne présente en magasin.

ARTICLE 4 :

AQUILUS VAL avertira les gagnants.

ARTICLE 5 :

Les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

Lot 1 : remboursement par chèque de l'ensemble des produits achetés en magasin durant la période du 15 avril au 15 septembre 2024 dans la limite de 1000€ TTC

Lot 2 : remboursement de 30% de son montant d'achat cumulé en bon cadeau valable un an

ARTICLE 6 :

Les produits concernée par l'offre sont les suivants : CHLORE, PCH, AQUATAC, DÉTARTRANT FILTRE, H + PH LIGNE D'EAU.

ARTICLE 7 :

La participation à ce tirage au sort pourra donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société AQUILUS VAL et étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que le bulletin de participation soit pris en compte.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et notamment de suppression quant aux informations les concernant sur simple demande écrite effectuée auprès de la société AQUILUS VAL (adresse mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 8 :

Chaque participant au tirage au sort, autorise expressément la société AQUILUS VAL à exploiter son identité (nom, prénom, adresse...) et/ou image (cf. photographies pouvant être réalisées lors de la remise des lots) sur tout support écrit, oral et vidéo ainsi que Internet. Cette autorisation est donnée pour le territoire français et pour le monde concernant Internet afin d'assurer la promotion de l'enseigne AQUILUS VAL. Le candidat, en participant, déclare ainsi renoncer expressément à l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur tous supports de communication tels que définis ci-dessus. Toute personne participant au jeu tirage au sort accepte implicitement d'être contacté par courrier, téléphone ou e-mail pour être informé d'éventuelles promotions ou offres spéciales, sauf exercice de son droit d'opposition.

ARTICLE 9 :

Le fait de participer au tirage au sort implique une acceptation sans réserve du présent règlement complet dont Le participant déclare avoir pris connaissance.

